

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 18 septembre 2023 à 18 h 00, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

EST ABSENTE : Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1

La directrice générale, Mme Tammy Voyer, la greffière Mme Élyse Maheu et la trésorière Mme Mylène Parent assistent à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2023-09-175
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022 et rapport du vérificateur externe - Ville de Daveluyville

Madame Valérie Lemire, directrice principale en certification chez Groupe RDL, a présenté les états financiers 2022 aux membres du conseil lors du caucus précédant la séance du conseil.

Elle mentionne que pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2022, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de 259 122 \$. Ce montant s'explique par un surplus au niveau des droits de mutation, l'encaissement du prêt à l'OMH non prévu au budget ainsi que d'autres montants de plus petite importance.

Le surplus accumulé non affecté de la Ville s'élève maintenant à 788 335 \$. Le montant consolidé de la dette à long terme est de 9 863 937 \$.

2023-09-176
Adoption du 2^e projet de règlement numéro 109 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin d'autoriser l'agriculture

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire encadrer la culture des végétaux à l'intérieur d'un bâtiment comme activité principale dans la zone d'habitation H13, soit à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

urbaine dans la zone d'habitation H13 ainsi que diverses dispositions

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'introduire les dispositions particulières concernant l'agriculture en milieu urbain;

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 août 2023, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Valérie Loiseau et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le 1er projet de règlement a été adopté par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 18 septembre 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiseau**, il est résolu à l'unanimité que le 2^e projet de règlement numéro 109 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin d'autoriser l'agriculture urbaine dans la zone d'habitation H13 ainsi que diverses dispositions, soit adopté, tel que déposé.

2023-09-177

Adoption du règlement no. 110 abrogeant le règlement no. 74 de la Ville de Daveluyville « Guide de gestion des ressources humaines, lequel regroupe les conditions de travail et les politiques et pratiques en ressources humaines »

ATTENDU QUE le règlement no. 74 a été adopté le 2 décembre 2019 par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement de le remplacer par un règlement ultérieur;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que le règlement no. 110 abrogeant le règlement no. 74 de la Ville de Daveluyville « Guide de gestion des ressources humaines, lequel regroupe les conditions de travail et les politiques et pratiques en ressources humaines », soit adopté, tel que déposé.

2023-09-178

Adoption du règlement no. 111 abrogeant le règlement no. 57 relatif au programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville

ATTENDU QUE le règlement no. 57 relatif au programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville a été adopté le 4 juin 2018 par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire abolir le programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement no. 57;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Sébastien Bilodeau lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que le règlement no. 111 abrogeant le règlement no. 57 relatif au programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville

2023-09-179

Adoption d'une
politique de
confidentialité

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est tenue de publier une politique de confidentialité sur son site Internet au plus tard le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Politique de confidentialité de la Ville de Daveluyville » présenté aux élus avant la séance du conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**adopter la Politique de confidentialité de la Ville de Daveluyville, telle que présentée;
- **DE** publier cette politique sur le site internet www.ville.daveluyville.qc.ca au plus tard le 22 septembre 2023.

2023-09-180

Entente
intermunicipale
des travaux
publics -
Municipalité
d'Aston Jonction

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Aston Jonction concernant une entente intermunicipale des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a tout avantage à mettre en commun son service de travaux publics avec la municipalité d'Aston Jonction afin de maximiser l'utilisation des équipements, s'assurer des ressources humaines suffisantes et adéquates, réduire les coûts d'opération et augmenter l'efficacité dans l'organisation du travail futur ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal du Québec* permettent à toute municipalité de conclure une entente intermunicipale ayant entre autre pour objet d'organiser le service de travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est d'avis que de se prévaloir des dispositions de la loi est dans l'intérêt de ses contribuables ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de monsieur Sébastien Bilodeau, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le projet d'entente intermunicipale des travaux publics avec la municipalité d'Aston Jonction soit accepté aux termes et conditions établis par les membres du conseil;
- **D'**autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période prévue à cet effet.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-09-181
Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18h05.

Mathieu Allard
Maire

Elyse Maheu
Greffière

VERSION NON OFFICIELLE